au Haut Conseil fédéral
de la Confédération suisse.

Le soussigné a l'honneur de présenter à votre haute autorité le rapport suivant, pour s'acquitter de la mission ~~qu'vous lui avez confiée~~ qu'il a reçue de vous en qualité de commissaire fédéral pour l'enquête relative aux évé= =nements qui ont eu lieu à Goeschenen les 27 et 28 juillet 1875:

Après avoir soumis à un examen minutieux l'enquête faite à ce sujet par le Juge d'instruction du Canton d'Uri, ~~je me suis rendu le 23 septembre à Goeschenen, accompagné de M. Al. Balletta, capi= =taine à l'état-major judiciaire, de Brigels, comme secrétaire, et de M. Jost Zgraggen, d'Altorf, et~~ et après avoir également pris connaissance des autres rapports et documents fournis au Conseil fédéral par la Direction du Gothard, je me suis rendu le 23 septembre à Goeschenen, accompagné de mon secrétaire ad hoc, M. Al. Balletta, de Brigels, capi= =taine à l'état-major judiciaire, et de M. Jost Zgraggen, d'Altorf huissier cantonal. Le Gouvernement du Canton d'Uri avait, pour me permettre de compléter au besoin l'enquête judiciaire, mis à ma disposition M. Gisler, juge d'instruction, et m'avait transmis, avec une bienveillance dont je ne puis que me louer, tous les actes que je lui avais désignés comme nécessaires pour arriver à connaître de la manière la plus exacte possible l'origine et les causes des regrettables événements dont il s'agit.

Page 2 du procès-verbal.

Les 10 Italiens mis en état d'arrestation préventive à la suite des événements du 28 juillet avaient déjà été mis en liberté provisoire le 15 septembre, avec l'assentiment du Commissaire.

Avant de répondre aux questions posées dans vos instructions, je prendrai la liberté de jeter un coup-d'oeil historique général sur cette affaire, telle qu'elle résulte

de l'examen des actes et des interrogatoires et infor-
-mations que j'ai recueillis moi-même sur les lieux.

Dans l'après-midi du 27 juillet, quelques ouvriers ~~se refusèrent~~ du chantier Betassa, occupés à l'élargissement du tunnel, se refusèrent à reprendre leur travail après la décharge des mines percées plus en avant ; ils alléguaient que la fumée les incommodait. Après un échange de quelques paroles avec le contre-maître, on entendit tout-à-coup retentir le cri de : " Gare la mina — hommes du chantier, via tutti ! ". A ce cri, ~~tous les chantiers, composé~~ au nombre d'environ 90, ~~hommes~~, se précipitèrent du côté de l'ouverture, entraînant avec ~~lui~~ eux tous les ouvriers qui travaillaient ~~dans~~ sur leur chemin et qui, tout comme les ingénieurs eux-mêmes, s'imaginaient qu'une caisse de dynamite avait pris feu et qu'une explosion formidable allait se produire d'un instant à l'autre.

Toutefois, un grand nombre des ouvriers ainsi mis en émoi revinrent peu après, tandis ~~que~~ qu'un groupe d'environ 10 hommes, les mêmes qui avaient mis en scène toute cette alerte, se ren-
-dirent directement auprès de M. Stockalper, ingénieur en chef de l'entreprise Favre, et lui déclarèrent ne plus vouloir travailler au milieu d'une fumée aussi épaisse. intense. M. Stockalper leur répondit que personne ne les forçait à travailler et qu'il leur était loisible de venir le lendemain matin (la caisse était déjà fermée à ce moment) retirer ce qui leur était dû. Là-dessus, ~~ils~~ ils se retirèrent sans faire d'autres observations et se rendirent au village. A l'endroit où le chemin qui vient du tunnel débouche sur la route postale, vis-à-vis du bureau de poste, un témoin digne de confiance, M. C. Arnold, buraliste postal, a entendu donner pour instruction, aux nombreux ouvriers déjà ras-
-semblés en cet endroit, de se rencontrer de nouveau au même endroit à 8 heures du soir.

Effectivement, une grande quantité d'ouvriers ~~firent~~ se trouvèrent au rendez-vous à l'heure fixée.

Ils interceptèrent immédiatement tous les accès au tunnel et déclarèrent ne plus vouloir travailler tant qu'on n'augmenterait pas leur salaire d'un franc par jour. Ensuite de cette décision, tous les mineurs, qui devaient commencer leur travail à 10 heures du soir, furent retenus de force.

Il n'y eut aucune intervention de la police dans la soirée du 27, et il semble notamment que l'entreprise Favre n'ait pas attaché une grande importance à ces événements.

La nuit du 27 au 28 juillet fut très-agitée. Plusieurs bandes parcoururent constamment le village en criant et en faisant un bruit assourdissant avec des chaudrons et des orgues de Barbarie.

Le 28 au matin, ce ne furent pas seulement les mineurs, mais aussi les autres ouvriers, que l'on empêcha de se rendre au tunnel; on voulut même interdire le passage de la grande route à des citoyens qui voulaient se rendre à leurs affaires. Ainsi, François Imhof, inspecteur des routes, a déposé que le matin, allant à Schöllenen, il avait été arrêté et poursuivi par trois Italiens placés en vedette et armés de couteaux.

M. Stockalper, ingénieur en chef, jugea alors opportun de ~~réclamer~~ demander au président de la commune l'assistance de la police, afin que l'accès du tunnel ne fût pas plus longtemps intercepté contre la volonté du plus grand nombre des ouvriers. En même temps, il envoya au bureau principal de M. Favre, à Altorf, le télégramme suivant:

Annexe 12.a

« Mineurs font grève et empêchent travailleurs. Envoyez 50 hommes armés et fr. 30,000.

Stockalper. »

Si je mentionne ce fait, peu important par lui-même, c'est que ce télégramme a contribué à répandre le bruit que l'entreprise Favre avait fait offrir cette somme au Gouvernement d'Uri pour obtenir par la force armée la soumission des grévistes, et que cette calomnie a déjà trouvé accès dans les journaux.

~~Le Gouvernement d'Uri~~ Bien au contraire, ~~le Gouvernement d'Uri a reçu de~~ c'est par le Prési=dent de la commune que le Gouvernement d'Uri a reçu connaissance des événements de Goeschenen, et ce au moyen d'un télégramme, daté du 28 à 7 heures du matin, qui le priait d'envoyer 50 hommes de renfort.

~~Annexe VIII. 1 off.~~ 399

A peu près au même moment, le chef du bureau de M. Favre se présentait auprès du Gouvernement, en lui faisant la même demande.

~~Annexe VIII. 1.~~

Le Président de la Commission de police et son premier suppléant ~~étaient~~ se trouvaient par hasard absents; toutefois, la Commission, complétée par l'adjonction du landammann et du chef ~~du Département~~ de l'administration militaire (Landeshauptmann), se réunit à 8 heures du matin et décida "de dépêcher im=
" =médiatement à Goeschenen tous les gendarmes
" stationnés d'Altorf à Amstäg, avec des troupes
" de renfort et des armes. Ces troupes seront
" recrutées à Altorf et dans les localités situées
" ~~le long~~ sur la route de Göschenen. Cette décision
" sera communiquée par télégramme au Conseil
" communal de Göschenen (9 heures du matin).

"Le Conseil communal de Wasen est invité
" par télégramme à envoyer immédiatement à
" Goeschenen, avec des carabines, ~~tou~~ les miliciens
" disponibles." (9 heures 5 minutes du matin)

~~Il n'a pas été donné d'autres ordres.~~ ~~Le~~ Retranché

Conformément à cette décision, le brigadier de gendarmerie Trösch "recrute" en toute hâte 7 hommes à Altorf et les expédie en voiture à Goeschenen avec les gendarmes, après les avoir réunis aux huit miliciens déjà prêts à Wasen. Le détachement tout entier, y compris les 7 gendarmes, était fort de 22 hommes. Les hommes étaient pourvus de capotes, de bonnets de police et de munition, le tout provenant de l'arsenal d'Altorf.

Dans l'intervalle, le Président de la commune de Goeschenen avait fait afficher en cinq endroits

du village la proclamation suivante:

" Italiani!

" Se volete esser rispettati rispettate pure
" la volontà d'altrui. Lasciate liberamente
" passare ognuno la sua strada, al suo lavoro,
" altrimenti vi trovate in grave urto colle leggi
" della libertà!

" Sciogliete le reunioni. — La guardia
" civile sarà messa in piedi per il passaggio
" libero.

" Rispettatela. —

" Il Residente della Comune di Goeschenen:

" Carlo Arnold."

" Goeschenen, li 28 Luglio alle 1/2
" pommeridiane."

(Italiens! Si vous voulez être respectés, respectez la volonté d'autrui. Laissez librement chacun suivre son chemin pour se rendre à son travail; autrement vous vous trouverez en grave contravention avec la loi de la liberté! — Dissolvez les attroupements. — La garde civique sera mise sur pied pour rendre libre le passage. — Respectez-la. — Le Président de la commune de Goeschenen: Charles Arnold. — Goeschenen, le 28 juillet à 1/2 heure après midi).

Cette proclamation demeura sans aucun effet: les accès au tunnel restèrent interceptés, et les attroupements augmentèrent à vue d'oeil. Lorsque les troupes arrivèrent d'Altorf, le Président de la commune, placé sur le balcon du bâtiment de la poste, exactement vis-à-vis de l'entrée principale des établissements de M Favre et du chemin menant au tunnel, où avait lieu l'attroupement principal, adressa aux ouvriers, en italien, un discours dans lequel il les engageait, en une fois, dans des termes modérés, à se disperser et à laisser le passage libre; à défaut de quoi on serait obligé d'employer la force. Un cri de sarcasme fut la réponse.

Puis lorsque, vers les cinq heures du soir, les troupes d'Alforf et de Waten arrivèrent à Goeschenen et pénétrèrent jusqu'à la poste, elles furent aussi reçues par des cris et des sarcasmes et entourées de masses compactes; on commença même à ~~lancer pierres~~ lancer des insultes personnelles contre les hommes qui la composaient. Ceux-ci se virent, en conséquence, obligés de se retirer ~~sous des~~ dans des sous des hangars situés à portée, ce qui fut considéré par les Italiens comme une tentative de fuite, qui fut accompagnée non seulement d'un redoublement de cris et de bravos, mais encore d'une véritable grêle de pierres. Le brigadier ayant déclaré au Président de la commune qu'il ne pouvait absolument rien tenter sans l'intervention de la garde civique de Goeschenen, le Président se rendit dans le village, y rassembla les 10 hommes de la garde civique, armés et habillés comme les autres, à l'auberge du "Mouton", et les conduisit au bâtiment de section, le tout non sans grande difficulté et en se frayant un passage avec la baïonnette. Ce détachement fut aussi accueilli à coups de pierres et de revolvers de la part des masses d'ouvriers, qui peu à peu évacuèrent la grande route et se retirèrent sur la colline qui domine cette route entre la poste et l'Hôtel de Göschenen et qui est parsemée de gros blocs de rochers, formant un excellent rempart. C'est de la troupe de Göschenen, dont plusieurs hommes avaient déjà été atteints par des pierres et en partie blessés, que partit le premier coup, qui fut suivi de quelques autres; le tout néanmoins sans blesser personne. Là-dessus, la grêle de pierres redoubla, et la position des troupes, maintenant réunies, devint de plus en plus critique, jusqu'au moment où deux des principaux chefs de l'émeute tombèrent blessés. Au bout de peu d'instants, la masse tout-

~~Voir le plan d'situation.~~

entière des Italiens disparut derrière la colline et se précipita du côté du pont. Là, quelques émeutiers cherchèrent encore à prendre position, mais ils se dispersèrent aussitôt, la troupe ayant gravi la colline et ayant depuis là tiré un coup de fusil sur la route.

Sur ces entrefaites, le Conseil communal fit afficher un arrêté interdisant, sous peine de coups de fusils, tout attroupement de plus de 8 personnes. La nuit se passa sans autre incident, bien que, dans le moment de la plus grande effervescence, on eût entendu proférer à plusieurs reprises des menaces de mettre le feu à Goeschenen, et que l'on ne fût pas sans craintes sérieuses à cet égard. Les troupes firent patrouille toute la nuit. Le lendemain arriva un détachement d'infanterie sous les ~~commandement~~ ordres de M. le Commandant Epp, d'Altorf, et plusieurs arrestations purent être opérées sans obstacle. Le 31 juillet, ces troupes purent être licenciées, à l'exception de 12 hommes, qui restèrent à Goeschenen jusqu'au 2 août. Dès le 29, le travail put en grande partie recommencer dans le tunnel, et 80 ouvriers au maximum préférèrent quitter Goeschenen. Deux ouvriers italiens restèrent morts sur le carreau sur place le 28; un troisième mourut le lendemain matin, et un quatrième quelques jours plus tard, à la suite d'une blessure grave. Trois blessés furent soignés jusqu'à guérison complète dans l'hôpital de l'entreprise Favre.

Tel est, résumé en peu de mots, l'histoire de cette affaire. En répondant aux diverses questions spéciales, j'aurai occasion de revenir sur certains détails.

Pour caractériser l'état des choses à Goeschenen, je dois encore mentionner ici certains faits antérieurs, qui montreront la nécessité absolue d'une police énergique dans cette localité.

Le 4 décembre 1873, jour de la Sainte Barbe, il y avait déjà eu un grand tumulte, dans lequel les couteaux et les revolvers avaient joué un rôle important et occasionné un certain nombre de blessures. Le gendarme qui était intervenu avait été grièvement maltraité, et les blessures qu'il avaient reçues l'avaient mis hors de service pour un temps assez long.

Le 12 avril 1875, à l'occasion ~~d'une~~ de l'arrestation d'un ouvrier italien, qui avait menacé d'un couteau l'aubergiste Emmenegger, il y avait eu un attroupement de nombreux ouvriers, qui voulaient ~~délivrer~~ user de la violence pour délivrer leur camarade. Les trois gendarmes de ~~station~~ du poste furent poursuivis à coups de pierres ; l'un d'eux, atteint derrière la tête, tomba sans connaissance. Les autres, sans lâcher leur prisonniers, se réfugièrent dans l'auberge du "Mouton". Alors commença un véritable siège et un assaut formel contre la maison ; toutes les ~~vitres~~ fenêtres et toutes les corniches furent mises en pièces, et la scène se termina par la délivrance du prisonnier, tandis que les gendarmes ne purent qu'à grand' peine s'esquiver par une porte de derrière. D'après la déposition de l'aubergiste du "Mouton", on vola à ce dernier, à cette occasion, sa caisse renfermant environ 800 francs, plus ~~des~~ une certaine quantité de vivres. Plusieurs témoins affirment qu'un des émeutiers aurait traîné vers la porte du boulanger Büchler une botte de paille de maïs et y aurait mis le feu, mais que la flamme avait pu être étouffée avant d'avoir pris aux objets environnants. Dans cette affaire, on avait aussi fait usage de revolvers.

Informée (par télégramme de ces faits), la ~~police~~ Direction de Police d'Altorf fit mettre sur pied les gardes civiques de Wasen et de Goeschenen et leur fit délivrer à chacune 10

fusils Milbank-Amsler, 200 cartouches, 10 capotes et 10 bonnets de police. Le 13 au matin, le Directeur de police se rendit en personne à Goeschenen, où 10 hommes de la garde civique se rencontrèrent pour prêter main forte à la police. Ce jour-là, la tranquillité ne fut plus troublée, et l'on put procéder sans empêchement à plusieurs arrestations. Après la clôture de l'enquête, 4 des émeutiers les plus compromis furent condamnés, par le Tribunal de district d'Uri, à la prison et à l'expulsion. Parmi ces quatre individus se trouvent aussi Dissune et Perusso, qui, malgré leur expulsion prononcé contre eux, avaient trouvé de nouveau de l'occupation à Goeschenen et qui ont joué un rôle marquant dans les troubles des 27 et 28 juillet. On n'a pas encore pu s'assurer de la personne de Perusso, bien que, selon toute probabilité, il séjourne encore à Goeschenen.

Une chose surprenante, c'est que des excès si fréquents et si graves puissent survenir dans le sein d'une classe ouvrière reconnue comme en général laborieuse, économe et sobre que l'est la population italienne. La cause en est incontestablement dans le fait que la police de Goeschenen était et est beaucoup trop faible pour prévenir à temps des scènes de désordre. Il ne faut pas se dissimuler que l'on ne peut, pour de pareils travaux de tunnel, faire un choix judicieux parmi les ouvriers, attendu que, dans la règle, les meilleurs ouvriers trouveraient ailleurs un travail aussi lucratif et moins dangereux. La circonstance que les travaux du tunnel du Gothard sont en majorité payés à la journée, ne contribue pas non plus à faire particulièrement rechercher ces travaux, attendu que l'Italien laborieux préfère toujours le travail aux pièces à celui à la journée. Si, dans ces conjonctures, la police

des étrangers est encore pratiquée d'une façon très-relâchée, si en particulier l'entrepreneur ne s'en inquiète point du tout et ne prête aucune assistance aux autorités locales, il est impossible d'éviter que çà et là il ne se mêle, parmi les ouvriers, des éléments dangereux, des gens qui ont été compromis ailleurs pour batteries graves et même pour délits communs. La Chancellerie fédérale et celle du Canton d'Uri pourront dire qu'il est souvent parvenu d'Italie et d'autres pays des mandats d'arrêt lancés contre des individus ~~dont~~ que l'on ~~supposait être~~ avait lieu de supposer s'être réfugiés à Goeschenen, mais qui n'ont pu y être découverts. L'augmentation des éléments de ce genre a pour conséquence naturelle ~~un~~ l'éloignement de plus en plus ~~visible~~ marqué des gens convenables, sans que l'on veuille dire par là que, maintenant encore, la ~~grande~~ majorité des ouvriers occupés à Goeschenen ait donné lieu à des plaintes.

Au moment où ont commencé les travaux du tunnel à Goeschenen, il n'y avait dans cette localité qu'un seul gendarme, déjà âgé et qui, abstraction faite de ce qu'il ne savait qu'imparfaitement l'italien, n'était pas à même, avec la meilleure volonté du monde, de faire respecter son autorité vis-à-vis d'une grande agglomération d'ouvriers. Après la première des scènes mentionnées plus haut, on appela à Goeschenen un second gendarme; puis, il y a quelques jours, un troisième; mais ces fonctionnaires ne sont pas suffisants pour prévenir ou réprimer des désordres d'une certaine importance. | ~~Le peu de respect dont ils sont l'objet, ainsi que~~ et ~~leur impuissance qui s'est révélée à plusieurs reprises, ont été contribué puissamment aux événements reg tumultueux décrits plus haut.~~ |

~~Supprimer~~

Tous ces faits ont engagé le Gouvernement du Canton d'Uri à inviter au commencement de cette année le Conseil communal de Wasen (Goeschenen ne formait, jusqu'au milieu de mai, ~~de cette année~~, qu'une fraction de cette commune) "à ~~créer une~~ organiser une garde civique "pouvant être ~~convoquée~~ mise sur pied, en cas de nécessité, "pour le maintien de l'ordre et de la sécurité "publique". Toutefois, il n'y a pas eu d'organisation méritant réellement ce nom; tout au moins, Wasen n'a fait marcher sa Goeschenen, le 28 juillet, en façon de garde civique, que 10 ouvriers étrangers pris au hasard et pas un seul citoyen de la commune. Il est toutefois difficile de rassembler, dans une aussi petite commune, une garde civique pour un service gratuit, dès que ce service ne se borne pas à des cas sortant absolument de l'ordinaire. De même, il n'existe pas, en pratique, de surveillance de la police sur les nombreuses auberges de Goeschenen, que l'on ne fait pas fermer à une heure avancée de la nuit. Aussi, les perturbations apportées à la tranquillité publique, à toute heure de la nuit, par certains individus, ne sont-elles pas quelque chose de rares.

Supprimé

La police des étrangers proprement dite, c'est-à-dire le contrôle sur les ouvriers, n'est pas dans un meilleur état. Bien qu'il ne manque pas d'ordonnances gouvernementales sur la matière (voir l'ordonnance du 26 novembre 1872), il paraît que, jusqu'au moment de la séparation d'avec Wasen, soit en mai dernier, cette police a été exercée comme chose tout à fait accessoire, sans registres et au moyen de simples permis de séjour. Depuis la séparation, le Conseil communal de Goeschenen a pris à cœur de mener la chose d'une manière un peu plus systématique, mais la police des étrangers est, encore aujourd'hui, exercée d'une façon si inhabile

et insuffisante. Le Président de la commune va de maison en maison et demande au propriétaire l'indication du nombre des ouvriers qui sont logés chez lui. Le propriétaire est tenu ensuite de leur réclamer leurs papiers de légitimation et de les transmettre au Président de la commune, qui en tient registre. ~~Toutefois, il n'a jamais été infligé d'amende pour contravention à cette prescription~~. Avec ce système, la police communale n'est pas à même d'indiquer, même approximativement, le nombre des ouvriers occupés actuellement à Goeschenen. Les propriétaires, ~~eux-mêmes~~, qui louent leurs chambres à certaines personnes, ne savent pas eux-mêmes combien ces dernières admettent d'ouvriers dans leur logement. C'est ainsi que, dans l'enquête faite par le Commissaire, le nombre des habitants d'une seule maison a varié, suivant les indications, entre 210 et 119 !

~~Procès-verbal, page 28.~~

Il ne faut pas oublier ici ~~x~~ de mentionner une circonstance qui, avec toute la bonne volonté possible, empêche les autorités communales de mettre de l'ordre dans la police des étrangers. L'entreprise du percement du tunnel, Favre & Cie, refuse toute assistance en cette matière. Elle embauche et renvoie ses ouvriers sans exiger d'eux aucun permis de séjour ; les ouvriers logés dans les établissements de M. Favre n'ont jusqu'ici déposé ~~mis~~ en fait de papiers de légitimation et se considèrent comme exempts de toutes ~~les~~ formalités de cette nature. Lorsqu'il survient un accident ou même, comme cela est arrivé, dans le cours de cette enquête, à l'occasion d'un homicide (ou peut-être d'un assassinat) commis dans le voisinage immédiat de la cantine Favre, l'entreprise, en dépit de la prescription de l'art. 254 du Code civil du Canton d'Uri, n'estime pas comme tenue d'en donner avis à l'autorité

~~Voir Procès-verbal, pages 34 99.~~

communale. Dans le dernier cas cité, elle connaissait le coupable; au moment où ce dernier allait être arrêté, elle lui a réglé son compte, et l'individu, sans être autrement inquiété, a pu passer tranquillement ~~la route du St Gothard~~ pour passer en Tessin!

Egalement en ce qui concerne ~~la fabrique~~ le magasin de dynamite, qui, en conformité des arrêtés réitérés du Gouvernement, devait être transféré dans un endroit ~~un~~ offrant moins de danger pour la commune tout entière, l'entreprise n'a encore rien fait jusqu'ici.

Dès le 10 mai 1875, le Conseil d'Etat du Canton d'Uri avait pris l'arrêté suivant:

„ 1o L'entrepreneur du tunnel du Gothard
„ à Goeschenen est tenu, sous peine d'amende
„ et sous sa responsabilité, de déposer en mains
„ du Président de la commune de Goeschenen
„ les papiers de chaque ouvrier qui entre à
„ son service, et en outre de permettre en tout temps à l'autorité
„ ou à la police de la commune, afin de lui rendre
„ possible la surveillance nécessaire, de consulter
„ les registres de l'entreprise.

„ 2o L'entrepreneur sera tenu d'organi-
„ -ser un meilleur ordre parmi les ouvriers
„ et de faciliter par là, dans les limites du
„ possible, la tâche de la police pour le maintien
„ de la tranquillité et de la discipline et pour
„ prévenir les désordres".

A cette ordonnance, l'entreprise Favre objecte qu'il n'existe dans le Canton d'Uri aucune loi qui l'astreigne à des fonctions de police de cette nature!

Par contre, à Airolo, par contre, la même entreprise se soumet à l'ordonnance de police, d'après laquelle aucun ouvrier ne peut être embauché sans avoir présenté un permis de séjour à l'entrepreneur.

D'une manière générale, il règne à Airolo un ordre plus strict qu'à Goeschenen, et

l'on s'en aperçoit dès l'abord. Le corps de police se compose de six gendarmes, commandés par un caporal aussi énergique qu'intelligent. Les jours de paie, on fait venir en outre trois gendarmes de Faids. A 9 heures en hiver, à 10 heures en été, la fermeture des auberges est strictement ordonnée, sauf à l'heure où les ouvriers reviennent du tunnel. La gendarmerie fait toute la nuit des patrouilles, et elle ne tolère aucune perturbation de la tranquillité publique. D'après les lois fédérales, les Sociétés de tir de campagne, qui sont bien organisées et bien commandées, peuvent, dans des cas particuliers, être mises de réquisition pour ~~les~~ prêter main forte à la police. Les registres des étrangers sont tenus, à Airolo, régulièrement et dans le meilleur ordre, d'après un système rationnel. On astreint aussi les propriétaires à un ordre strict, et on les oblige à donner immédiatement, sous peine d'une amende de 2 à 5 francs, l'indication des individus qui viennent loger chez eux. Les lois communales sur le maintien de l'ordre public sont suffisantes et sont portées à la connaissance des ouvriers par des ~~publications~~ affiches et par des publications spéciales.

Toutefois, ~~ce qui est complètement défectueux~~ aussi bien à Airolo qu'à Goeschenen, ~~et ce qui appelle a besoin d'un remède urgent et énergique, c'est l'insuffisance~~ il est un point qui est complètement défectueux et qui a besoin d'un remède urgent et énergique : c'est la police sanitaire. A ce point de vue, il n'a absolument rien été fait. Le logement des ~~ouvriers~~ masses considérables d'ouvriers est absolument dans les mains de la spéculation. La misère qui règne dans les quartiers destinés aux ouvriers dépasse tout ce que l'on peut imaginer. Les lits sont accumulés dans de petites chambres non aérées,

Procès-verbal, pages 18 à 99. 32

et ces lits sont de misérables paillasses à moitié pourries. La plupart du temps, ces chambres sont sous-louées, pour le terme d'un mois, à des ~~sous~~ entrepreneurs spéciaux, qui y admettent le plus grand nombre possible d'ouvriers, souvent 3 par lit, et ces ouvriers s'en servent alternativement. Chacun d'eux paie 50 centimes pour 8 heures de couche, tandis que la chambre entière coûte de 20 à 30 fr. par mois. Le manque d'aération dans de ces ~~espaces~~ chambres occupées par un trop grand nombre de personnes, où l'on fait la cuisine et où brûlent toute la nuit des lampes répandant une odeur fétide, l'absence de la propreté la plus élémentaire, ~~l'insuffisance absolue~~ la défectuosité absolue de l'organisation des lieux d'aisance, etc., etc., ~~font~~ sont autant de circonstances qui désignent à tous les points de vue, ces logements comme essentiellement insalubres; ~~des~~ si une épidémie venait à sévir, les conséquences seraient terribles! Dans les ruelles latérales, autant bien à Goeschenen qu'à Airolo, les immondices s'accumulent d'une façon dégoûtante, sans que l'on s'inquiète le moins du monde de les enlever.

font de ces logements, des locaux

En regard de ces logements d'ouvriers, que j'ai décrit sous des couleurs fort mitigées, les locaux établis par l'entreprise Favre font une bonne impression agréable. Somme toute, ils répondent à toutes les exigences raisonnables; mais, précisément à cause de cela, ils ne peuvent loger qu'un nombre relativement minime d'ouvriers.

Sur 1642 ouvriers travaillant à Goeschenen, 208 seulement (pour la plupart ~~les célibataires~~ en famille) sont logés dans les établissements de M. Favre; à Airolo, ~~150, également~~ sur 1021 ouvriers, 150, également en famille pour la plus grande partie (sans compter les tailleurs de pierre).

Je suis loin de rejeter sur les autorités communales la responsabilité de cet état de choses, qui ne peut absolument pas se prolonger. Les moyens dont elles disposent ne suffisent pas pour satisfaire, ~~aux exigences~~ en regard des dimensions considérables de cette oeuvre internationale, aux exigences de l'humanité et de la salubrité. Dans les circonstances données, c'est à l'entreprise elle-même à prendre les mesures nécessaires, et j'estime que c'est là un devoir et une obligation inéludables. Si l'on procure aux ouvriers des logements suffisants et à bon marché, placés sous le contrôle de l'entreprise elle-même, on arrivera ~~dans~~ ici contestablement à modifier avantageusement l'état des ouvriers dans son ensemble. En effet, non seulement on pourra exercer un contrôle ~~personnel~~ suffisant sur les personnes et écarter les individus dangereux et dépourvus de papiers, mais encore on ~~attirera de non~~ ramènera les éléments sains, qui à l'heure qu'il est se tiennent autant que possible à l'écart. Au printemps prochain, lorsque les travaux seront attaqués sur toute la ligne du Gothard, on devrait donc prendre (à temps) dans ce sens, des mesures suffisantes pour remédier aux abus signalés.

Dans les considérations ci-dessus, j'ai cherché à exposer brièvement, au point de vue de la police, les abus qui sont ~~propre~~ de nature, ~~non seulement~~ à permettre ~~mais encore à provoquer~~ des désordres et des excès. Avant de passer au détail des événements des 27 et 28 juillet, je désire ~~en~~ donner le résultat de l'enquête dont j'ai été chargé au sujet de la condition des ouvriers employés au tunnel du St Gothard, vis-à-vis de leurs patrons, MM. Favre & Cie, sous deux points de vue, à savoir:

a. au point de vue administratif;
b. au point de vue technique

17. B1

Ad a. 1. Salaires

Les mineurs employés au tunnel du Gothard reçoivent en moyenne, pour un travail de 8 heures ——— fr. 3.80 — 4.—
les déblayeurs ——— " 3.40 — 3.50.
Les maçons ont un salaire notablement plus élevé, jusqu'à 5 francs et plus (Les tailleurs de pierre sont en général payés aux pièces).

En regard des ~~gains~~ salaires payés ailleurs pour des travaux analogues, cette moyenne peut être considérée comme n'étant pas trop défavorable, et cela d'autant plus que, par suite de la crise financière, les salaires des ouvriers ont partout diminué notablement. Pour comparer ces gains avec ceux d'autres contrées, dans le courant de cet été, pour les ouvriers employés aux travaux de routes, je me bornerai à citer les chiffres de salaires suivants, payés pour une journée normale de 12 heures dans le Canton des Grisons:

Manoeuvres — fr. 3.—
Maçons ——— " 4.50.
Mineurs ——— " 3.50.

~~Annexe~~ 25.

Toutefois, pour l'entreprise du Gothard, il faut prendre en considération la circonstance que chaque ouvrier doit laisser 3 % de son gain en faveur de la Caisse de secours, plus fr. 5 une fois pour toutes pour l'achat des lampes, et 30 centimes par jour pour l'huile. En outre, on rabat aux ouvriers travaillant à la partie sud du tunnel (Airolo), une somme de 5 francs par mois pour l'usage des vêtements imperméables. Le coût du permis de séjour est, à Goeschenen, de fr. 1.50 (auparavant fr. 2)
à Airolo, de ——— " 1.—

~~Annexe~~ 5.

La paie a lieu tous les mois. Dans l'intervalle, les ouvriers reçoivent, comme avance sur leur ~~décompte~~ salaire, des bons de fr. 1, 2 et 5.

2. Nourriture.

A Goeschenen, il existe une vingtaine de magasins, la plupart tenus par des Italiens, et où les ouvriers peuvent se procurer les denrées alimentaires de tout genre. En outre, l'entreprise Favre a également établi un magasin, tandis que ce n'est pas le cas à Airolo.

Les prix des denrées alimentaires les plus usuelles ~~communes~~ sont en moyenne les mêmes dans tous les magasins ; ils ne sont pas notablement plus élevés qu'ailleurs, ainsi que nous avons pu nous en assurer en les comparant avec les prix-courants de diverses Sociétés de consommation, par exemple de celles d'Winterthour, de Coire, etc. En nous référant aux indications de prix que nous avons recueillies chez chaque débitant et qui concordent avec celles qui sont mentionnées dans le rapport de la Direction du Gothard, nous nous bornerons aux chiffres moyens suivants :

Voir annexes.

	Goeschenen	Airolo
1 Kilo de pain mi-blanc	fr. -.45 c.	fr. 0.40 — 0.42
1 " fromage	" 1.— — 2.50	" 0.80 — 2.—
1 " sucre en pain	" 1.	" 1.—
1 " " en détail	" 1.20 — ~~1.40~~	" 1.10
1 " poulaine	" —.35 — 0.40	" 0.30 — 0.35
1 " café 1re qualité	" 4.— — 5.—	" 4.—
1 " " 2de "	" 4.— — 4.50	" 3.50 — ~~4.60~~
1 " pâtes	" —.68 — 0.80.	" ?
1 litre vin du Piémont	" —.60 — 0.70.	" 0.60 — 0.70.

Un grand nombre d'ouvriers, qui font ménage commun, se nourrissent avec 60 à 80 centimes par jour, somme qui, en regard de la ~~dépense de~~ force dépensée chaque jour au tunnel, est absolument insuffisante d'après les indications des médecins. Cette circonstance est la cause d'un grand nombre de maladies. — Il existe aussi un certain nombre de pensions dans lesquelles on donne, pour fr. 2.50 par jour : le matin, du café du fromage et du pain ; à midi, de la soupe, de la viande, du légumes

et du pain, avec deux chopines de vin ; le soir, de la soupe, de la viande froide et du pain, avec une chopine de vin.

Aucune plainte ne s'est jamais élevée en ce qui concerne la qualité et le prix des aliments ; mais, d'après la ~~fait allégué~~ moyenne indiquée plus haut, le prix de la couche est beaucoup trop élevé, ce qui était inévitable eu égard à la ~~fo~~ spéculation privée qui s'est produite à cette occasion.

Avec cette proportion entre le salaire et le prix des vivres et des logements, il est encore possible à l'ouvrier de faire quelques économies. En réalité, il ~~part~~ s'expédie pour l'Italie chaque envoi tant de Goeschenen que d'Airolo, des mandats de poste pour une somme moyenne de fr. 30,000 ; une somme pareille est échangée contre de l'or et envoyée en groupes en Italie.

3. Il reste à dire encore quelques mots des rapports entre les entrepreneurs, MM. Favre & Cie, et les individus qui tiennent des magasins ou des auberges, notamment à Goeschenen, bien que ces rapports ne rentrent pas, à proprement parler, dans le cadre de la présente enquête. En effet, les ouvriers ne s'en repentent pas directement. Toutefois, dans le cours de l'enquête juridique, on a plus d'une fois affirmé que le grand mécontentement des petits débitants, qui sont en majorité des Italiens, contre l'entreprise Favre & Cie, était déjà depuis ~~un certain~~ quelque temps dans une certaine connexité avec les troubles des 27 et 28 juillet. Bien que l'on n'ait pu établir d'indices positifs à cet égard, le soussigné ne peut s'empêcher d'estimer que cette supposition a quelque fondement. Les considérations suivantes se rapportent surtout à Goeschenen, attendu que la pierre d'achoppement essentielle, savoir la concurrence faite par les magasins de M. Favre, n'existe pas à Airolo, et que les plaintes soulevées

dans cette dernière localité n'ont trait qu'au paiement en bons des avances faites aux ouvriers.

Le magasin tenu actuellement par M. Favre était auparavant en possession d'un Français ; il n'était l'objet d'aucune faveur particulière. Ce n'est qu'à dater de cette année ~~qu'il a pass~~ que l'entreprise l'a acheté et l'exploite. Jusque là, les autres individus ~~tenant de ou négociants~~ tenant des magasins et les négociants en général pouvaient ~~se~~ faire en ~~garantir par~~ mains de l'entreprise (saisie) sur le salaire des ouvriers, et ils se trouvaient ainsi garantis jusqu'à un certain point. Le Code civil du Canton d'Uri autorise, ~~en~~ à l'art. 145, une saisie de ce genre, dans les termes suivants :

" Nul ne peut, dans le Canton d'Uri,
" ~~fa~~ opérer une saisie ou un séquestre, sans l'autorisation du juge ~~de la loca~~, de son suppléant ou
" d'un ~~autre~~ membre du Conseil.

" Toutefois, on ne peut opérer ~~aucune~~ une saisie
" ou un séquestre au détriment d'un citoyen du Canton,
" à moins ~~qu'ils ne lui aient été~~ ~~de les lui signifiés~~ de lui en avoir signifié l'exploit à son domicile et que lui-
" même ne soit réellement connu comme un homme de
" mauvaise foi ou ne se soit fait connaître comme tel
" en refusant de fournir une garantie."

Or, il paraît que cette disposition du code a été étendue aux ouvriers italiens, et cela d'une façon très-complète et très-sommaire : les créanciers présumés ont ~~on a~~ purement et simplement, sans autres préliminaires, fait saisie, en mains de MM. Favre et Cie, en garantie de ~~pour~~ dettes contractées pour achat de vivres ou de boissons, sur le salaire revenant chaque mois aux ouvriers. ~~Cela~~ Ce mode de faire donnait régulièrement lieu à des conflits et à des contestations de tout genre, attendu que les créanciers et les débiteurs n'étaient pas toujours d'accord sur le montant de la dette.

L'entreprise Favre a, en conséquence, jugé opportun de publier dans la Feuille officielle du Canton d'Uri la déclaration suivante :

~~Annexe 6, édition d'Uri.~~

21.

« Tous nos employés et ouvriers ont le droit
» de retirer chaque jour leur salaire à la caisse, ou
» de se faire faire des avances sur ce salaire. En
» conséquence, ils ont la faculté d'acheter au
» comptant des marchandises et des vivres, et MM.
» Favre & Cie n'accepteront à l'avenir aucune
» saisie-arrêt sur ce salaire, et ils déclinent
» de la manière la plus formelle, (une fois pour toutes,) toute responsabi-
» -lité à ce sujet. »

Pour autant que cette déclaration avait trait aux abus réels qui surgissaient avec les saisies dont il est question, l'entreprise Favre était pleinement dans son droit. Mais une déclaration privée de cegenre ne pouvait évidemment guère empêcher les saisies pratiquées conformément au mode prescrit par la loi, par arrêt du juge compétent, et les tribunaux du Canton d'Uri ne consentiront certainement pas à se laisser par ce moyen détourner d'appliquer la loi, — comme cela a été réellement le cas à propos d'une loi analogue dans le Canton du Tessin. Or, les magasiniers ne pouvaient tirer aucun parti des longues formalités voulues par la loi; et ils se voyaient d'autant plus restreints dans les crédits à faire ouvrir aux ouvriers, qu'en l'absence de la saisie, qui leur était si commode, la disparition fréquente de leurs débiteurs leur occasionnait des pertes importantes.

Seul, le magasin de M. Favre avait et a encore maintenant l'avantage de pouvoir se garantir contre des pertes de cegenre, attendu que, sur le livret de l'ouvrier, il crédite à devenir des marchandises achetées et les lui porte en déduction, le jour de la paie, sur son salaire.

Comme, dans l'intervalle des jours de paie, les ouvriers ne peuvent recevoir des avances que sous la forme de bons, les magasiniers du village doivent accepter ces bons en guise de paiement, si du moins ils veulent faire des affaires; ils sont même forcés

de rendre de l'argent comptant sur ces bons, par exemple lorsqu'un ouvrier leur présente, pour payer un verre de bière ou une autre consommation, un bon Favre de 5 francs. Il en résulte que, tandis que les négociants du village sont obligés ~~d~~ d'avancer leur argent, c'est-à-dire leur ~~fond~~ capital d'exploitation, contre des bons qui ne sont remboursables qu'au bout du mois, sans que cet argent porte intérêt, l'entreprise Favre bénéficie pendant le même temps, jusqu'au moment du paiement de ces bons, de l'intérêt de la réserve d'argent.

Ainsi qu'on l'a déjà fait observer plus haut, ces rapports n'intéressent guère les ouvriers d'une manière directe, et cela d'autant moins que les concurrents eux-mêmes n'ont jamais allégué quoi que ce soit contre la qualité et le prix des marchandises sortant des magasins de M. Favre, et que la suppression des saisies irrégulières faites sur le salaire des ouvriers n'a d'autre effet que de les empêcher de faire des dettes à la légère et de les protéger contre des réclamations exagérées de la part de leurs créanciers. Toujours est-il que cette inégalité a rendu bien difficile la concurrence, et les plaintes des magasiniers du village à ce sujet ne sont pas sans fondement. Aussi comprend-on que ~~leur~~ l'influence de ces derniers sur leurs compatriotes n'ait pu que bien difficilement s'exercer, à l'occasion des troubles des 27 et 28 juin, et notamment dans la nuit qui a séparé ces deux journées, en faveur de l'entreprise Favre.

ad b. Au point de vue technique:

~~La Bureau~~ La Direction centrale des travaux du Gothard a fourni aux actes un rapport très-circonstancié sur l'abrage du tunnel du ~~St Go~~ pendant les travaux, rapport qui a été ~~appr~~ confirmé sous tous les rapports par l'inspecteur fédéral du Gothard. Aussi ~~pouvons~~ ne pouvons-nous que nous référer à ce document, en nous bornant à quelques observations. Voir aussi procès-verbal p. 12.

L'aérage du tunnel, surtout du côté de Goeschenen, est insuffisant, tandis que du côté d'Airolo les gaz délétères sont en grande partie absorbés par les masses considérables d'eau qui sortent de la galerie. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur le rapport médical fourni ~~par~~ au Commissaire au sujet de l'état sanitaire à Goeschenen et à Airolo, pour se convaincre que dans la première de ces localités ce sont les affections de poitrine qui dominent, par suite d'une respiration défectueuse, tandis qu'à Airolo ~~ce sa~~ les maladies rhumatismales sont à l'ordre du jour. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue ~~la circonstance~~ que les maladies des organes respiratoires doivent être attribuées pour une forte part à ~~l'air pas~~ l'atmosphère empestée des logements d'ouvriers, dont il a été question plus haut. Une preuve éclatante de ce fait, c'est que les mineurs qui vivent avec leurs familles à Goeschenen et qui par conséquent habitent des logements quelque peu préférables à ceux de la grande masse des ouvriers, présentent, avec le même travail dans le tunnel, peu de cas de maladie. La nourriture trop souvent insuffisante contribue naturellement aussi à ce que tous les ouvriers ne puissent pas, à la longue, supporter le travail de mineur. En tout cas, il faut prendre ~~pour l'avenir~~ les mesures nécessaires pour que le tunnel soit, à l'avenir, mieux aéré que cela n'a été le cas jusqu'ici, et que l'entrepreneur n'ajourne pas plus longtemps, au moyen de vaines promesses, la mise en oeuvre des aspirateurs.

En terminant ici mon rapport sur la partie générale de l'enquête dont votre haute autorité m'avait chargé, il me reste encore à revenir ~~en~~ d'une manière spéciale sur les événements des 27 et 28 juillet dernier, et à exprimer mon opinion tant sur ~~cela tant au point de vue de~~ l'origine, le caractère et ~~de l'étend~~

l'extension de la grève, qu'~~à celui du rétablissement de la tranquillité et de la sécurité publiques de la part~~ sur les mesures prises par les autorités du Canton d'Uri pour le rétablissement de la tranquillité et de la sécurité publiques.

Il résulte jusqu'à l'évidence des circonstances relatées plus haut et relatives aux ouvriers occupés au tunnel du Gothard, que ~~c'est bien moins les salaires et~~ ce qui a pu donner lieu au mécontentement, ~~c'est~~ ce n'est pas tant le salaire et l'entretien, mais bien plutôt le manque ~~d'un~~ d'air salubre dans le tunnel. En fait, les quelques ouvriers qui, le 27 juillet, ont provoqué toute la grève en répandant une fausse alerte parmi le personnel des ouvriers et des inspecteurs, ne se sont plaints, sur les lieux-mêmes, non plus qu'auprès de l'ingénieur en chef de l'entreprise Havre, ~~qu'~~ immédiatement après avoir quitté le tunnel, que d'une seule et unique chose, savoir de l'insuffisance de l'aérage, c'est-à-dire de l'abondance de la fumée après la décharge des mines. ~~tandis~~ Ce n'est que quelques heures plus tard, et notamment après une nuit orageuse et l'interception des accès du tunnel qui en fut la conséquence, que le mouvement prit une plus grande extension et que l'on réclama une élévation des salaires. D'après tous les renseignements parvenus, ~~au~~ il n'a été soulevé, avant le 27, aucune plainte quelconque au sujet des salaires ou d'une amélioration à introduire dans l'aérage. Aussi l'explosion subite de la grève doit-elle d'autant plus surprendre que précisément, ce jour-là, d'après les données du manomètre, l'aérage était meilleur que les jours précédents (Voir le rapport technique de la Direction du Gothard).

Il n'existait donc, le 27 juillet, aucun motif ~~extérieur et permanent~~ réel et sérieux pour une grève, et l'on doit en conclure qu'il y avait une certaine entente entre quelques ouvriers du tunnel, pour suspendre les travaux ce jour-là sous un prétexte quelconque. A en juger par toutes les circonstances,

on lui fournit au moins un prétexte

ces ouvriers n'étaient pas en grand nombre dans l'origine, et il paraît que l'on a eu l'intention de surprendre soit les entrepreneurs soit les autres ouvriers. En effet, il n'a été fait préalablement aux entrepreneurs aucune réclamation quelconque, et les ouvriers ont été empêchés par la violence d'augmenter leur travail. Si le mouvement s'est généralisé pendant la nuit, on peut l'attribuer en majeure partie à l'impuissance et à l'inaction de la police, qui du reste ne jouissait d'aucune autorité. Les ouvriers, voyant que les accès au tunnel pouvaient être interceptés sans opposition par un nombre d'hommes peu considérable dans l'origine, se crurent évidemment maîtres de la situation et se joignirent au mouvement, d'autant plus facilement qu'on leur faisait entrevoir par ce moyen une augmentation de salaire.

Le soussigné est convaincu que l'intervention d'une police suffisante était intervenue à temps et avec ménagements, les troubles auraient été empêchés dès la soirée du 27, et c'est là que se fait déjà sentir le manque d'une bonne police et d'une organisation efficace de la garde civique indigène. Après les événements du 12 avril, dont il a été fait mention plus haut, le Gouvernement d'Uri aurait dû se convaincre que le seul moyen d'éviter le renouvellement d'excès de ce genre était d'instituer un corps de police suffisamment fort et respecté.

Les mesures à prendre par le Gouvernement d'Uri le 28 juillet, après l'arrivée des télégrammes relatifs à l'état des choses à Goeschenen, ne pouvaient avoir en vue que le rétablissement de la tranquillité et de la sécurité publiques, ainsi que de libre passage pour se rendre au tunnel. Les différends qui pouvaient exister entre les ouvriers et l'entrepreneur ne regardaient en aucune façon les autorités de l'Etat, et

aucun indice ne porte à croire qu'elles aient voulu s'immiscer d'une manière quelconque dans ces relations. La proclamation du président de la commune de Goeschenen prouve, au contraire, de la manière la plus péremptoire que l'on ~~ne~~ n'exigeait rien d'autre que le libre passage et la dispersion des attroupements tumultueux. C'est ce but-là que la police devait poursuivre avec toute l'énergie possible, et il était nécessaire de réagir contre toute résistance à cet ordre. Cette résistance ayant pris de plus en plus d'extension et étant allée jusqu'à des actes d'agression, malgré toutes les proclamations et malgré l'intervention personnelle du président de la commune, c'est-à-dire après qu'on eut épuisé tous les moyens amiables préliminaires, il n'était plus possible d'éviter ~~un~~ le conflit sérieux entre l'autorité de l'Etat et les perturbateurs.

On peut admettre, ~~en toute assurance~~, il est vrai, que, même le 28 juillet, s'il s'était présenté un détachement de troupes organisé, quelque faible qu'il eût été, avec un officier à sa tête, ~~en un mot une représentation incontestable de l'autorité de l'Etat~~, on n'en serait pas venu à un conflit sanglant avec les ouvriers italiens. Toutefois, le soussigné a pu se convaincre ~~q~~ qu'avec l'organisation militaire qui existait alors dans le Canton d'Uri, il était impossible de réaliser d'un instant à l'autre une mise sur pied et que le Gouvernement a dû sans aucun doute, le 28 juillet, se borner à mettre de réquisition les gardes civiques de Wasen et de Goeschenen, ainsi que les volontaires d'Altorf même, pour prêter main forte à la gendarmerie ~~rassemblée~~ de tous les postes d'Altorf à Andermatt, réunie à cette occasion. Or, malheureusement, ces gardes civiques, et notamment celle de Wasen, n'existaient que de nom, et les troupes auxiliaires adjointes à la police paraissent ~~n'a~~ ne s'être composées que d'un certain nombre d'individus rassemblés en toute

Suppression

hâte et manquant absolument de lien organique. ~~L'arm~~ ~~On ne peut absolument aucune façon admettre que l'on arme~~ Il faut éviter dans la règle d'armer, sous le nom de garde civique, et dans le but de renforcer un corps de police régulier, des gens ~~provenant de pays~~ quelconques rassemblés à la hâte. Les ~~prêtes~~ gardes civiques doivent aussi être organisées et ~~être~~ notamment se trouver placées sous le commandement d'un chef nommé par les autorités compétentes de l'Etat.

En présence de l'impossibilité absolue de mettre immédiatement sur pied une partie quelconque des milices du Canton d'Uri — carabiniers ou infanterie — il ne restait certainement ~~comme je l'ai déjà dit, autre~~ au Gouvernement, comme je l'ai déjà dit, rien d'autre à faire que d'armer et d'expédier des volontaires pour rétablir à Goeschenen l'ordre de choses légal, gravement compromis. Ce but, en effet, présentait une urgence telle qu'il justifiait même une mesure extraordinaire, inadmissible dans les circonstances ordinaires. ~~Toutefois, le reproche que l'on peut faire au Gouvernement d'Uri, c'est que ce détachement de volontaires, recruté à Altorf et dans les autres communes par un gendarmes, et composé en partie d'étrangers, n'ait pas eu à sa tête un commandant régulier.~~

Supprimer

Le brigadier de gendarmerie pouvait bien être considéré comme le chef des 6 autres gendarmes, mais non pas d'une troupe composée de volontaires recrutés et de "gardes civiques" communales. Il eût fallu tout au moins donner à une troupe de ce genre une organisation telle qu'un commandant, nommé par le Gouvernement et muni par lui de pleins pouvoirs, eût eu à porter la responsabilité des hommes soumis à son commandement et auquel, en revanche, la troupe eût été tenue à prêter obéissance.

Dans les circonstances données, ce reproche perd, il est vrai, de sa gravité. En effet, le Gouvernement d'Uri — dont le directeur de la police et le premier suppléant de ce dernier se trouvaient

absents en ce moment — n'était pas informé d'une manière aussi exacte, par les rapports qui lui étaient parvenus de Soeschenen, sur l'état réel des choses, pour pouvoir attribuer à ces événements une portée plus considérables qu'aux autres désordres déjà survenus dans cette Vallée. On peut donc l'excuser ~~d'avoir~~ en quelque façon d'avoir supposé qu'il suffisait, cette fois encore, ~~d'un détachem~~ ~~de renforcer de~~ d'adjoindre quelques personnes énergiques au détachement de gendarmerie, en les mettant ~~ce dernier~~ sous les ordres du brigadier de gendarmerie. Le cours des événements a démontré, il est vrai, qu'une décision aussi vague ne suffisait plus dès que l'autorité de l'Etat doit sortir du cadre d'une simple démonstration pour entrer en campagne dans le domaine de l'action ~~elle~~ effective. A partir de ce moment, il ne pouvait plus, en réalité, être question ~~d'avoir~~ de donner des ordres, et le brigadier de gendarmerie n'a pas même cherché à en donner. La troupe ne se présentait plus comme corps organisé; elle se voyait menacé de la manière la plus sérieuse et même attaquée ~~par la violence~~ violemment par une multitude surexcitée ~~4~~ quarante fois supérieure à elle quant au nombre; elle était donc, purement et simplement, dans un état individuel de ~~défense~~ légitime défense, dans lequel elle a fait usage de ses armes, chaque homme ~~pour~~ agissant pour son propre compte.

Quant à la question de savoir s'il y avait réellement cas de légitime défense, elle se résout d'elle-même d'après l'exposé des événements du 28 juillet, tels qu'ils résultent des actes. — La grève, qui dans l'origine n'était probablement provoquée que par un petit nombre d'ouvriers, a atteint, pendant la nuit du 27 au 28, des proportions considérables. Les promenades des ouvriers qui continuèrent toute la nuit, accompagnées de ~~cris sauvages~~ vociférations et d'une musique improvisée, l'usage abondant de la

L'impuissance

boissons entraînèrent un grand nombre d'individus ~~du reste sans~~ raisonnables sensés du reste. ~~Le manque absolu d'appui et d'ensemble~~ de la police pendant cette nuit, le fait que les émeutiers réussirent à intercepter d'une manière complète tous les accès au tunnel, tout cela ne put manquer de faire une forte impression sur une population ~~du reste~~ déjà facilement excitable. La proclamation lancée le 28 au matin par le Conseil communal et dans laquelle on ~~faisait entrevoir~~ annonçait l'arrivée de la force armée, resta absolument infructueuse, de même que l'allocution du président de la commune. Lorsque, à ce moment, le brigadier Tresch arriva avec les volontaires qu'il avait amenés et la "garde civique" de Wasen, il put sans doute pénétrer, bien qu'avec peine, jusqu'aux dépendances de l'Hôtel de Goeschenen, mais la foule compacte qui se pressait sur la voûte lui enleva littéralement tout moyen de défense et l'insulta grossièrement. Il ne pouvait plus être question ~~dès lors~~ des lors de rendre libres les accès au tunnel; ~~et~~ la troupe ~~en question~~ était déjà absolument impuissante, ~~et ne fut se sauver que par~~ une retraite du côté du bâtiment de section était seule à même de la sauver d'un écrasement complet. Cette retraite ne fut pas opérée sur le commandement du brigadier, mais bien sur les cris d'un spectateurs, qui se trouvait dans le bâtiment de la poste. A peine eut-elle commencé que le tumulte atteignit son apogée et dégénéra en une véritable attaque au moyen d'une grêle de pierres, qui blessèrent quelques hommes, mais qui pour la plupart passèrent au-dessus de leurs têtes, après qu'ils se furent retirés derrière la haute paroi de rocher près de l'Hôtel de Goeschenen. Jusqu'à ce moment, le détachement avait gardé une

attitude absolument passive. Dans l'intervalle, les 10 hommes rassemblés par le président de la commune s'avancèrent depuis le pont en remontant la route et en se frayant un passage ~~avec~~ à la baïonnette, sans toutefois blesser personne. Ces hommes furent également accueillis à coups de pierres et même de revolvers, et un coup de fusil partit de leurs rangs. Tel fut le commencement de la fusillade ~~générale~~. Or, il est un fait constaté, c'est que les traces des balles au haut des maisons les plus rapprochées démontrent évidemment que l'on n'a, dans le commencement, tiré qu'en l'air, 15 à 20 coups au moins, qui n'ont atteint personne, tandis que la grêle de pierres redoublait et que le danger couru par la force armée devenait extrême. Il paraît que, dans ce moment critique, quelques ~~uns~~ de carabiniers qui se trouvaient parmi la troupe ~~les autres~~ milices se résolurent à faire sérieusement usage de leurs armes. Il est ~~avéré~~ défait qu'au bout d'un instant les deux chefs principaux ~~de~~ des émeutiers tombèrent morts ~~blessés~~ et qu'un troisième fut grièvement blessé, sur quoi la foule entière prit la fuite et disparut derrière la colline. Si tous les coups, à la distance d'un petit nombre de mètres, avaient été dirigés sur cette masse compacte, dépassant en tout cas le chiffre de mille hommes, le nombre des victimes aurait nécessairement été beaucoup plus considérable.

On peut donc affirmer avec toute certitude que la ~~légitime~~ force armée, attaquée de la manière la plus brutale, s'est tenue dans les limites les plus strictes de la légitime défense. ~~La~~ Ce qui le prouve, c'est le fait que ce furent précisément ceux qui, non contents ~~de~~ d'exciter la foule à la résistance, se portaient eux-mêmes à des voies de fait en lançant des pierres à la force armée, qui perdirent la vie

31.

dans cette rencontre ; ~~prouve~~ ~~attendu que~~ sans ~~cette~~ cet acte soudain l'action tout entière aurait sans aucun doute eu des résultats bien plus déplorables.

joué dans cette affaire tous les 10 individus
arrêtés. Ils ont, il est vrai, même lors de leur
confrontation avec les témoins à charge, nié
toute participation à l'émeute, mais ils l'ont

31 bis

Avec la retraite et la fuite des émeutiers
s'opérait, il est vrai, l'état de légitime défense
dans lequel se trouvaient les soldats, et le
Commissaire attachait une grande importance
à rechercher si ceux-ci avaient aussi tiré
sur la foule en fuite. Tous les témoins qui
ont été interrogés à ce sujet le nient de la
manière la plus absolue, et la véracité de leurs
dépositions résulte des circonstances géographi-
-ques de la localité. En effet, le penchant de
la colline occupée par la foule des ouvriers
pouvait être gravi en moins d'une minute,
et c'est effectivement ce qui eut lieu après
que les deux émeutiers furent tombés. Le
nombre relativement faible des blessés ne donne
pas non plus lieu de conclure que ces blessures
aient été reçues pendant la retraite. Après
que la force armée eut occupé la colline et
se fut assurée qu'un grand nombre d'ouvriers,
surexcités au dernier point, cherchaient à
prendre position près du pont, dans le village,
un coup de feu fut dirigé sur la route située
devant le pont et inoccupée alors, et sur
quoi le pont fut également évacué de suite
et toute résistance ultérieure cessa.

Enfin, en ce qui concerne les arrestations
opérées les jours suivants, ainsi que l'enquête
judiciaire qui fut entamée, le soussigné ne
peut ici que confirmer ce qu'il a déjà exposé
dans son rapport préalable à votre haute
autorité, savoir que l'instruction, conduite par
le Juge d'instruction d'Uri d'une manière complè-
-tement impartiale et intelligente, a démontré
jusqu'à l'évidence le rôle prépondérant qu'ont

fait d'une manière qui ne peut invalider les dépositions concordantes tant des employés de police, liés par leur serment, que de témoins oculaires parfaitement impartiaux. Les témoins invoqués à décharge, qui n'ont pas été entendus lors de l'enquête judiciaire, n'ont plus pu être découverts à Goeschenen par le soussigné, attendu que leurs noms ne figurent pas dans le registre des étrangers habitant la localité. Les inculpés, qui avaient été mis provisoirement en liberté, avaient cependant quitté Goeschenen, malgré leur promesse écrite, non toutefois sans ~~avoir~~ que plusieurs d'entre eux n'y aient de nouveau allumé une batterie qui n'était pas dépourvue d'un caractère dangereux.

Je résume maintenant par les conclusions suivantes mon rapport sur les événements des 27 et 28 juillet 1875. Si un corps de police suffisant était intervenu à temps et avec tact, le soir du 27 et vraisemblablement encore le 28, ~~les~~ peut-être elle des l'émeute des ouvriers à Goeschenen aurait pu être réprimée sans qu'il y eût de sang versé. Mais, quelque incorrecte qu'ait été la composition des troupes rassemblées par le Gouvernement d'Uri pour renforcer la police ; quelque insuffisants qu'aient été le commandement de ~~ces~~ ces troupes, il faut reconnaître que la résistance des ouvriers à toutes les sommations qui leur avaient été faites dans une forme officielle et légale, et l'attaque brutale dont ils se sont rendus coupables vis-à-vis de la force armée, qui représentait en définitive ~~tout ce~~ l'autorité de l'Etat et qu'il était facile de reconnaître à ses insignes, justifient l'intervention des ~~attaq~~ soldats et l'usage qu'ils ont fait de leurs armes. En particulier, le cas de légitime défense se rencontrait dans l'espèce et les bornes n'en ont pas été dépassées.

33.

Quant à la réponse à faire à la question de savoir comment on doit procéder pour prévenir désormais le retour d'événements de ce genre, elle ~~se~~ résulte de l'exposé tout entier des désordres des 27 et 28 juillet, ainsi que des circonstances administratives et techniques, qui sont ~~plus ou moins~~ en corrélation plus ou moins intime avec ces événements.

1. Pour éviter autant que possible les frottements entre les ouvriers étrangers et la population indigène, ainsi que l'hostilité réciproque et permanente qui en résulte, il serait nécessaire d'exiger l'exécution stricte et uniforme des lois. On devrait instituer, pendant la durée des travaux du tunnel du Gothard, un commissariat, permanent si possible, ~~auquel~~ dans lequel les ouvriers étrangers eussent pleine confiance et qui fût par conséquent absolument inaccessible aux influences provenant de la commune ou des entrepreneurs ; on investirait ce commissariat de l'~~exercice~~ autorité de police et de la juridiction préalable au sujet des saisies-arrêts, des différends entre patrons et ouvriers, etc., et l'on mettrait à sa disposition un corps de police ~~suffisant~~ convenablement organisé.

2. Au point de vue administratif, il y a lieu, en première ligne, de pourvoir à ce que le logement des ouvriers soit enlevé à la spéculation privée, ou tout au moins que cette dernière soit soumise à un (sévère contrôle) sous les rapports de la police et de la salubrité.

Ce serait à des experts à rechercher et à proposer les voies et moyens d'arriver à prendre les mesures nécessaires en cette matière.

3. Quant à ~~la~~ l'alimentation, on devrait également examiner s'il ne serait pas nécessaire de procurer aux ouvriers, à un prix plus raisonnable, une nourriture suffisante et substantielle.

4. Dans tous les cas, il n'est pas convenable que les entrepreneurs tiennent eux-mêmes un magasin.

5. Au point de vue technique, il y a lieu de pourvoir à ce que l'air soit sans retard ultérieur ~~convenablement~~ suffisamment renouvelé dans le tunnel, autant du moins que la chose est faisable. L'inspecteur du Gothard serait spécialement chargé de surveiller cette partie du service, dont l'amélioration est indispensable.

Après vous avoir ainsi exposé en conscience et impartialement les points que votre haute autorité m'avait chargé d'examiner, je termine mon rapport en vous présentant les assurances de ma parfaite considération.

(signé) Hold,
membre du Conseil des Etats suisses.

Le secrétaire:
(signé) Alex. Balletta.

(L. S.).

Cie. egypt.

Annexe 4.

à la lettre de la Direction du Gothard, du 7/9 septembre 1875, au Département fédéral des Chemins de fer et du Commerce.

Zurich, le 7 septembre 1875.

Rapport

relatif à ~~la ventilation~~ l'aérage du tunnel du Gothard pendant les travaux.

L'aérage dans la galerie de direction et dans l'élar=gissement en calotte s'opère de lui-même, ~~manière que dans les autres travaux où l'on perce au moyen des machines, tandis que~~ pendant le percement, comme cela a toujours lieu avec l'emploi des ~~perforatrices~~ machines à perforer, au moyen de l'air que dégagent les machines pendant l'opération; dans la règle, il est parfaitement suffisant, de telle façon que, pendant ce travail, la respiration n'est guère gênée que par la poussière minérale, que les ouvriers peuvent éviter en injectant continuellement de l'eau dans les trous.

Pendant la décharge des mines et le déblaie=ment des matériaux, la totalité de l'air comprimé employé auparavant pour faire mouvoir les perforateurs doit se dégager librement, ce qui donne la certitude que, dans la galerie de direction à petite section et dans la partie de la calotte qui l'avoisine, l'air se trouve, dans la règle et dans les circonstances normales, purifié d'une manière suffisante, ~~pour~~ pendant ce laps de temps, pour les ouvriers qui reviennent immédiatement après reprendre leur travail. Malheureusement, l'état très-défectueux de la conduite dans laquelle l'air comprimé arrive aux machines depuis le réservoir, la fréquence toujours plus grande de dérangements dans l'action des compresseurs, et enfin les nombreuses déviations et autres interruptions, contribuent à rendre la pression très-variable et quelquefois si ~~assez~~ faible qu'elle ne suffit ni pour le travail des perforatrices ni pour l'aérage complet, dans l'intervalle, de la galerie de direction et de la calotte,

et naturellement encore moins pour l'élargissement complet.

En ce qui concerne les événements du 27 juillet, nous avons à donner les renseignements suivants:

La pression atmosphérique (moyenne) au front de taille de la galerie de direction, ~~était~~ a été, en juillet ~~moyenne~~, du côté nord, de 3/8 atmosphères; le minimum s'est présenté le 18 juillet, avec 1/4 atmosphère; le maximum, le 27 juillet avec 4 1/2 atmosphères.

Dans la dernière semaine de juillet, soit pendant les jours qui ont immédiatement précédé et suivi l'émeute, la pression a présenté les chiffres suivants:

le 25	juillet	——	3 5/8 atmosphères
" 26	"	——	2 3/4 "
" 27	"	——	4 1/2 "
" 28	"	——	(non mesurée à cause de l'émeute)
" 29	"	——	3 1/4 atmosphères
" 30	"	——	3 1/8 "
" 31	"	——	3 — "

Pendant cette période, la pression s'est donc élevée plusieurs fois au-dessus de la moyenne, mais en général elle n'a pas été moindre que pendant le mois entier et pendant le mois d'août, où elle a été en moyenne de 3 1/4 atmosphères. On peut donc admettre que les ouvriers qui travaillaient à la calotte et qui ont provoqué l'émeute, n'ont pas en général souffert, pendant ce temps, de l'air vicié. Quant à savoir si le cas s'est présenté précisément au jour et à l'heure où s'est produite la première plainte, c'est ce qu'il est impossible d'établir, attendu qu'à ce moment il ne se trouvait sur les lieux personne qui pût donner à ce sujet des renseignements positifs et dignes de foi.

Quant aux parties du travail qui sont situées plus près de l'ouverture, et ~~qui~~ dans lesquelles ont travaillé principalement ou exclusivement à la main, elles paraissent ~~sont~~ décidément exposées aux effets d'un air vicié.

~~Pour les parties, non s~~ Non seulement cet espace manque de l'arrosage continu, ~~qui~~ et immédiat, qui est très efficace, au moyen de l'air comprimé qui sert

III

des machines à perforer ; non seulement on est privé, pendant la décharge des mines et le déblaiement des maté= riaux, du dégagement de l'air qui met les machines en mouvement, mais encore l'air, déjà vicié par l'explosion des mines et par la présence de nombreux ouvriers, est encore rendu moins respirable plus impur par les gaz délétères qui sont chassés de la galerie de direction et des travaux d'avancement, de telle sorte que la respiration y est gênée au plus haut point. Jusqu'à présent, on n'a purifié l'air — et cela d'une manière tout à fait insuffisante — qu'en ouvrant momentanément les conduites d'air qui traversent les endroits où se trouvent les ouvriers, pour porter l'air jusqu'aux machines qui travaillent à la galerie d'avancement.

Naturellement, cette expansion d'air dans les parties antérieures du tunnel nuit à l'action des machines dans la partie avancée, ou bien elle y diminue l'aérage. Aussi la restreint-on le plus possible et n'y procède-t-on point dans les règles et dans la mesure des besoins. Cette opération a lieu le plus souvent d'une manière arbitraire et en cachette, de la part des ouvriers eux-mêmes.

Les points où les ouvriers souffrent le plus sont ceux qui sont établies pour de l'élargissement de la calotte, et ainsi que les endroits où l'on place les échafaudages pour la maçonnerie de voûte.

Comme ces inconvénients augmentent d'une manière continue à mesure que les travaux de mine sont poussés d'une manière plus active et que le tunnel devient plus profond ; comme d'autre part il importe de ne pas épuiser outre mesure les provisions d'air comprimé, il est indispensable de pourvoir au renouvellement de l'air du tunnel dans les sections antérieures, au moyen d'installations spéciales et servant uniquement à ce but.

Dès le mois d'août 1874, l'entrepreneur a effectivement procédé à la pose des aspirateurs aux deux ouvertures du tunnel ; en juin 1875, les bâtiments et les aspirateurs étaient déjà en état, de sorte que depuis ce moment, il ne reste plus qu'à poser les conduites dans le tunnel, pour mettre en activité les aspirateurs dont on avait déjà reconnu la nécessité un an auparavant, mais qui sont depuis devenus absolument indispensables.

Les aspirateurs auront pour effet de pomper directement sur les lieux les gaz nuisibles qui s'accumulent dans le tunnel, et l'on évitera ainsi qu'ils ne se répandent librement du côté de l'ouverture, au détriment de la santé des ouvriers.

La conduite qui manque et qui pourrait être établie en peu de temps sans grands efforts, n'a pas encore été posée jusqu'ici, et malgré les avertissements et les sommations réitérées de la part des ingénieurs qui dirigent les travaux, du Bureau central de construction et de l'Inspectorat fédéral, on n'a pas encore réussi à savoir avec certitude pour quelle époque l'entrepreneur se procurera enfin cette conduite et la posera, et encore moins quand l'installation elle-même sera achevée. Et cependant, les inconvénients résultant du manque d'aspiration paraissent à eux seuls suffisants pour provoquer, de la part des ouvriers, des plaintes fondées au sujet de l'aérage défectueux et de les pousser à se mettre en grève.

Les faits suivants sont constatés :

1°. Dans la galerie de direction et dans son élargissement en calotte, toutes les mesures possibles, dans les circonstances données, ont été prises pour le renouvellement de l'air ; ce renouvellement n'a lieu d'une manière défectueuse que lorsque le travail lui-même se fait sans précautions ou que les installations ne sont pas maintenues suffisamment en activité.

2°. L'aérage des points du tunnel où l'on ne travaille pas à la machine est absolument insuffisant jusqu'à présent.

3°. La négligence de l'entrepreneur est seule la cause du retard apporté à la mise en activité des aspirateurs, qui seraient en mesure d'obvier à ces inconvénients.

4°. Au détriment de l'entrepreneur lui-même, il est impossible de pousser convenablement les travaux dans les parties du tunnel qui sont en retard, au moyen d'attaques et de mines plus nombreuses et d'un travail non interrompu de la part des ouvriers, aussi longtemps que l'aérage de la partie non achevée du tunnel ne pourra pas se faire au moyen des aspirateurs.

L'Ingénieur en chef :